

entre la valeur au pair et la valeur d'échange de la livre anglaise. Les droits perçus sur un envoi de marchandises provenant de la Grande-Bretagne se trouvent diminués d'une somme égale. Il n'y a pas de règlements douaniers applicables pour corriger cet écart et compenser la perte de cette "prime invisible". C'est un nouvel avantage ajouté aux autres qui bénéficient aux exportateurs étrangers, tels que le bon marché de leur main-d'œuvre, des frais généraux plus bas que les nôtres, et le reste.

Des marchandises ayant reçu un commencement de main-d'œuvre en pays étrangers, où les salaires sont très inférieurs à ceux payés en Angleterre, sont expédiées en Canada sous le bénéfice du tarif préférentiel britannique. Ainsi par exemple, des marchandises fabriquées en Angleterre sont envoyées en France pour y être teintes et finies. A ce sujet, les industriels ont affirmé que l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Sud-Africain, les îles Bahama préviennent ces manœuvres par un règlement douanier réglant les conditions d'application de leur tarif de faveur. En voici un extrait :

Dans le cas de marchandises qui, à quelque moment, sont entrées dans le commerce ou ont subi un procédé de main-d'œuvre dans un pays étranger, seuls le travail ou les matériaux ajoutés à ces marchandises après leur retour dans le Royaume-Uni seront considérés comme le produit ou la fabrication d'origine du Royaume-Uni pour l'évaluation de la proportion de main-d'œuvre ou de matériaux originaires du Royaume-Uni entrant dans le coût de fabrication de l'article fini.

Les industriels ont présenté en détail la question relative aux importations de marchandises anglaises; mais les mêmes observations s'appliquent à d'autres pays de l'Europe continentale, notamment à la France qui augmente rapidement ses exportations sur le Canada, au grand détriment de l'industrie canadienne, parce que les factures françaises sont estimées au cours du change et que la "parité du pouvoir d'achat" du franc est beaucoup plus haute que la valeur d'échange.

En pareilles circonstances, je crois que l'intérêt public exige le rétablissement du droit sur les tricots et lainages au chiffre du tarif Fielding de 1906 et 1907. En outre, et afin d'empêcher la concurrence déloyale qui cause aujourd'hui tant de tort à l'industrie canadienne, grâce à la dépréciation de la monnaie européenne, il y a lieu de modifier la clause du dumping pour permettre de l'appliquer contre la concurrence des monnaies dont le cours est déprécié.

En examinant les statistiques canadiennes de l'année dernière relatives aux importations de coton, de soie et de toile, de tricots et de lainages, on découvre que la valeur de ces ar-

ticles importés, représente \$14.40 par tête pour le douze mois écoulés, soit une somme totale de \$112,444,724. Toutes ces marchandises auraient pu être fabriquées en Canada, et comme leur valeur, en dehors du prix de la matière première, provient du travail, la perte en main-d'œuvre, directe ou indirecte, comprend à peu près toute la valeur des importations. La raison pour laquelle la masse de ces articles n'a pas été fabriquée ici, c'est que les droits d'entrée sont si bas qu'ils permettent à la main-d'œuvre bon marché de Grande-Bretagne et d'Europe de concurrencer sur notre marché domestique la main-d'œuvre canadienne qui coûte plus cher.

Le tarif des salaires en Canada se règle sur celui en usage aux Etats-Unis. Les marchandises fabriquées en tout ou en partie dans les pays européens sont expédiées en Canada comme marchandises anglaises et bénéficient du tarif de faveur accordé aux produits britanniques. Il n'y a pas non plus, dans l'application des droits de douanes, de compensation proportionnée à l'effet de la dépréciation des monnaies sur le prix des marchandises de la Grande-Bretagne, de la France, de la Belgique et de l'Italie. Par exemple, une livre-papier a autant de valeur pour acheter des marchandises en Angleterre que la livre-or, mais les marchandises de la Grande-Bretagne sont évaluées, pour nos droits de douanes, d'après la valeur du change de la livre-papier en monnaie canadienne. Il en résulte un abaissement encore plus prononcé de droits déjà trop peu élevés.

J'ai ici le texte d'une lettre adressée au premier ministre par les ouvriers employés dans l'industrie textile au Canada, lettre que je voudrais faire insérer au compte rendu des débats. Je n'en imposerai pas la lecture à la Chambre, mais avec la permission des honorables députés je vais la communiquer aux sténographes :

[La lettre remise se lit comme suit :

Au très honorable W. L. Mackenzie King,
Premier ministre du Canada, Ottawa.

Monsieur,

Un grand nombre d'hommes et de femmes employés dans les fabriques de tissus au Canada sont congédiés, et un plus grand nombre sont occupés une partie de leur temps seulement. Quelques fabriques sont fermées. Il en résulte que plusieurs Canadiens sont forcés de quitter leurs foyers pour s'en aller aux Etats-Unis.

Cette situation est causée par l'importation en Canada l'année dernière de produits textiles pour une valeur de \$112,000,000, produits fabriqués à l'étranger et envoyés au Canada parce que nos droits de douanes sont trop bas.

Si ces marchandises avaient été fabriquées au Canada, les salaires auraient été payés aux ouvriers canadiens au lieu de l'être aux ouvriers de l'Allemagne, de la France, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et d'ailleurs.

Tous les fileurs, les tisseurs, les tricoteurs de nos fabriques canadiennes auraient été employés tout le temps